



**PV de la Réunion du Conseil  
Municipal  
Du 11/03/2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 11/03/2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. le Maire, Philippe CAPRON.

Étaient également présents : ARRIGHI Evelyne, FLEURY-DUBUC Véronique, LETHUILLIER Christophe, Adjoints,

Mesdames et Messieurs CHAMPION Frédéric, GOUTEUX Patrick, BURSZTAJN Françoise, CAPRON Maxime, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusé : GARAVELLO Bruno pouvoir à CAPRON Philippe, BRAVARD Sébastien pouvoir à FLEURY-DUBUC Véronique, HAOT Marie-France pouvoir à CAPRON Philippe, CHAMOIN Sylvère pouvoir à LETHUILLIER Christophe.

Était absent : AUBERT Anthony.

Convocation du 05 mars 2024

Véronique FLEURY-DUBUC a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 02 2024 par les membres présents  
Adopté à l'unanimité des votants

**1/ Travaux de couverture salle Alain Mutel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la toiture de la salle Alain Mutuel a besoin d'être rénovée, il explique que ces dégradations sont dues au mauvais entretien des toitures adjacentes et que pour une partie la commune se rapprochera de son assurance.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de travaux de couverture de la salle Alain Mutel qui a préalablement été travaillé en commission travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois devis ont été demandés pour la mise en œuvre des travaux.

Après une étude comparative présentée en commission par Messieurs Gouteux et Bravard, le choix s'est porté sur « l'entreprise Cordier ».

Le montant total des travaux s'élève à 20 611,17€ HT soit 24 733,40 € TTC.

Le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite auprès de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Département 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE de lancer le projet travaux ;
- S'ENGAGE à couvrir, par inscription au Budget Primitif 2024, la part à la charge de la commune ;
- SOLLICITE une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- SOLLICITE une subvention Départementale
- AUTORISE le Maire à signer les devis et documents nécessaires aux travaux

**Avis favorable : 12**  
**Avis défavorable : 00**  
**Abstentions : 00**

Le Maire précise que certaines dégradations sont dues au mauvais entretien des toitures adjacentes et que les assurances vont être sollicitées.

## **2/ Réfection des 2 tours basses de l'église**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 2 tours basses de l'église sont en très mauvais état et que des travaux de rénovation doivent être rapidement effectués.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de travaux de réfection des deux tours basses de l'église d'YPORT qui a préalablement été travaillé en commission travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois devis ont été demandés pour la mise en œuvre des travaux.

Après une étude comparative présentée en commission par Messieurs Gouteux et Bravard, le choix s'est porté sur « l'entreprise Cordier ».

Le montant total des travaux s'élève à 12 499,88 € HT soit 14 999,86 € TTC.

Le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite auprès de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Département 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE de lancer le projet travaux ;
- S'ENGAGE à couvrir, par inscription au Budget Primitif 2024, la part à la charge de la commune ;
- SOLLICITE une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- SOLLICITE une subvention Départementale
- AUTORISE le Maire à signer les devis et documents nécessaires aux travaux

**Avis favorable : 12**  
**Avis défavorable : 00**  
**Abstentions : 00**

Monsieur Champion demande les délais pour le début des travaux. Monsieur Gouteux chargé du dossier, explique que les travaux n'auront lieu que début 2025 mais que des réparations d'urgences vont être effectuées dès la signature des devis.

Monsieur Lethuillier demande la priorité sur les deux dossiers. Monsieur Gouteux précise que les deux chantiers sont une priorité car les dégâts sont importants.

### **3/ Révision des loyers des logements communaux 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les loyers de la commune doivent être réévalués chaque année.

Le Maire propose au conseil de maintenir pour 2024 les loyers de la commune identique à 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix, d'appliquer les tarifs des loyers pour l'année 2024, comme suit :

#### **Logements :**

<b>Logements</b>	<b>2023</b>	<b>Charges</b>	<b>2024</b>	<b>Charges</b>	<b>Validation</b>
Logement école 1 <sup>er</sup> étage	630 €	/	630 €	/	Voté à l'unanimité
Logement école 2 <sup>nd</sup> étage	630 €	/	630 €	/	Voté à l'unanimité
Logement friche Lecanu 01	570,33 €	16,15 €	570,33 €	16,15 €	Voté à l'unanimité
Logement friche Lecanu 02	500,62 €	7,50 €	500,62 €	7,50 €	Voté à l'unanimité
Logement friche Lecanu 03	300 €	/	300 €	/	Voté à l'unanimité
Logement place Jean Paul Laurens	600 €	/	600 €	/	Voté à l'unanimité

#### **Bâtiments communaux :**

<b>Location</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Validation</b>
Le Grenier à Marie	200 €	200 €	Voté à l'unanimité
Cabinet infirmière	200 €	200 €	Voté à l'unanimité
Salle Alain Mutel	200 €	200 €	Voté à l'unanimité
Cabines Commerciales	20€/m2 par mois	20€/m2 par mois	Voté à l'unanimité

**Avis favorable :** 12  
**Avis défavorable :** 00  
**Abstentions :** 00

#### **Questions diverses :**

##### **Entretien de l'orgue de l'église :**

Monsieur le Maire informe qu'un contrat d'entretien a été signé pour 2 passages par an.

##### **Entretien du cimetière :**

Monsieur le Maire informe que la convention prise avec actif insertion a été renouvelée pour 1 an.

##### **Balcons de la Mairie :**

Des travaux sont à prévoir, le dossier est en étude.

##### **Pollution visuelle :**

Un rapport de la commission d'enquête a été rendu par Fécamp Caux Littoral Agglo, une enquête qui a eu lieu du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

##### **Loi ZaErn :**

(Objectif de la loi APER et définition des ZAENR : la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.)

Les élus vont travailler sur le sujet et délibéreront prochainement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45